

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Dispositions s'appliquant à tous les agents de la collectivité.

Références Juridiques	Objet	Lien	Autorisation d'absence accordée	Observations	Décision
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX					
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 57 5° b) et c)	Naissance - Adoption		3 jours	Il ne s'agit plus d'une ASA mais d'un congés (de naissance) depuis l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 Le congés de naissance est pris de manière continue, à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit. En cas d'adoption, le congés peut être pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours qui suivent entourant l'arrivée de l'enfant La durée du congés n'est pas prolongée en cas de naissance multiple ou de l'accueil de plusieurs enfants en vue de leur adoption.	
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 - article 21	Mariage ou PACS	Agent	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Pris de manière continue dans les 15 jours qui encadrent l'évènement et si 1 seul jour, celui-ci est pris le jour de l'évènement ou le premier jour ouvré précédent ou suivant. Si agent contractuel, 6 mois d'ancienneté au moment de l'évènement	Délibération de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public
		Enfant	3 jours		
Ascendant de l'agent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-mère	1 jour				
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 - article 21	Décès	d'un enfant	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Pour le décès d'un enfant pas de conditions de pose. Il s'agit d'une ASA de droit. Pour le décès d'un proche, jours consécutifs ou fractionnés mais ils doivent être pris dans les 15 jours qui suivent la date de décès	Délibération de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public
		d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès		
		du conjoint / pacsé ou concubin père, mère beau-père, belle-mère	3 jours		
		des autres ascendants, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante	1 jour		
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 - article 21	Maladie grave ou intervention chirurgicale	du conjoint ou concubin	5 jours	Agent contractuel : 6 mois d'ancienneté Justificatif pour intervention chirurgicale : bulletin d'hospitalisation Justificatif pour maladie grave : attestation du médecin en charge du proche qui précise que la situation est d'une particulière gravité et que la présence de l'agent est nécessaire auprès du proche avec les dates d'absence à prévoir Pour l'intervention chirurgicale, jours consécutifs ou fractionnés mais autour de la date d'intervention	Délibération de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public
		d'un enfant	5 jours		
		père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours		
		autre ascendant	1 jour		
		Garde d'enfant malade :	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)	
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE					
		Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service.	Délibération de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public
		Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Pour tous les concours et examens Limité à 2 par an Prise en charge des frais kilométriques et des repas Prise en charge de l'hébergement si à + de 200km	Jour du concours ou de l'examen	
		Don du sang	Autorisation accordé sous réserve des nécessités de services pour la stricte durée du déplacement et du don		Délibération de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public
		Déménagement du fonctionnaire	1 jour, limité à 1 déménagement par an		Délibération de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE					
		Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse	
		Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical	Délibération de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public
		Examens prénatals	1/2 journée pour la mère et le père	Autorisation accordée de droit	